



Carghese

— CASA CUMUNA —

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU 6 JUIN 2020

Les membres du Conseil municipal de CARGESE, régulièrement convoqués le deux juin deux mille vingt, sont réunis, l'an deux mille vingt, le six juin, à dix heures, en la salle des fêtes communale, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de François **GARIDACCI**.

Membres : 15

N°2020/21

MEMBRES PRÉSENTS :	
FRIMIGACCI Lucie	POGGI Dominique
FRIMIGACCI-PERONI Emmanuelle	ALESSANDRI Jérôme
CINOTTI Sandrine	SUSINI Ange
GARIDACCI François	ZANNETTI Pierre
ALESSANDRI Stéphanie	NEGRONI-DESINI Vannina
COLONNA DE LECA CRISTINACCE Frédéric	DRAGACCI-CODACCIONI Hélène
PAOLI Jean-Paul	ZANETTACCI Alexia
MIGEVANT Pierre-Jean	
MEMBRES ABSENTS :	
Néant	
MEMBRES REPRESENTES	
Néant	
SECRETAIRE DE SEANCE	
ALESSANDRI Stéphanie	

OBJET : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3 et 3-1 ;

Vu la délibération n°2020/04 en date du 8 février 2020 ;

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les besoins des différents services municipaux peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels temporairement indisponibles, mais aussi de faire appel de façon temporaire à des agents contractuels, et propose dans ce cadre d'être autorisé par l'Assemblée délibérante, via la présente délibération, à procéder aux recrutements

découlants de l'application des points 1° et 2° de l'article 3, et de l'article 3-1 de la loi précitée.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par les points 1° et 2° de l'article 3, pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, ainsi que par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles ;

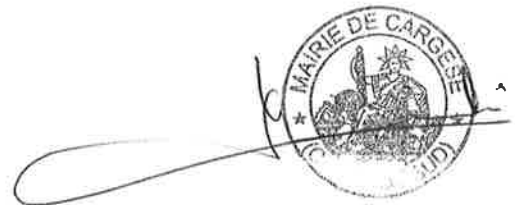
AUTORISE Monsieur le Maire à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil ;

DIT que les dépenses découlant de ces recrutements seront prévues au sein des budgets M14 (budget principal) ; M49 (eau et assainissement) et M4 (port), et que cette délibération abroge la délibération n°2020/04 en date du 8 février 2020.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Pour 15

Le Maire,
François GARIDACCI



Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au Maire dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.